



La réforme de la réglementation des médias au Moyen-Orient et en Afrique du Nord :

Réglementation de la profession de journaliste

Déclaration adoptée à l'issue d'un workshop organisé à Tunis les 6 et 7 mars 2015

Nous, experts venant d'Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Tunisie et Yémen, invités par le Réseau arabe d'information sur les droits de l'homme (ANHRI), le Centre pour le droit et la démocratie « Centre for Law and Democracy », l'Organisation « International Media Support » (IMS) et l'Association « Vigilance pour la démocratie et l'Etat civique », participants à un atelier de travail sur « la réforme de la réglementation des médias au Moyen-Orient et en Afrique du Nord : la réglementation de la profession de journaliste », réuni à Tunis les 6 et 7 Mars 2015,

Notant que les pays de la région ont un certain nombre de similitudes en termes d'environnement juridique relatif à la réglementation de la profession de journaliste, aux côtés de certaines différences, en termes à la fois d'environnement juridique et d'application des lois;

Préoccupés par le fait que, malgré les réformes juridiques qu'ont connues certains pays, au cours des dernières années, le cadre légal réglementant la profession de journaliste reste très problématique dans de nombreux pays de la région ; et les systèmes conçus pour favoriser le contrôle politique de la profession restent en place dans la plupart des pays;

Soulignant l'importance de comprendre les raisons pour lesquelles des règles juridiques restrictives régissant la profession de journaliste existent encore dans le monde arabe, et ont un impact sur la régulation de la presse écrite, alors que très peu de pays dans le monde imposent de telles règles;

Conscients des profonds changements qui ont eu lieu dans le domaine des médias et du journalisme, en particulier l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication ; et de la nécessité d'opérer une réforme fondamentale des systèmes de réglementation existants, pour prendre en compte les besoins des professionnels exerçant dans les médias audiovisuels et les médias numériques;

Réaffirmant que le droit à la liberté d'expression protège à la fois l'émetteur et le récepteur, et notant que la principale mission des journalistes et des médias est de répondre aux besoins et aux intérêts du public;

Soulignant la nécessité de limiter autant que possible les opportunités de contrôle du gouvernement sur les médias et les journalistes, opportunités que fournissent les cadres réglementaires actuels dans la plupart des pays de la région;

Reconnaissant que les réglementations dans la plupart des pays de la région constituent des obstacles devant les jeunes pour accéder à la profession de journaliste, alors qu'il est nécessaire d'encourager ces jeunes à s'engager dans des activités liées à la liberté d'expression;

Se félicitant du fait que la plupart des pays de la région sont parties contractantes du Pacte international relatif aux droits civils et

politiques, et notant que d'autres pays sont liés par les garanties de la liberté d'expression énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

Adoptons la déclaration suivante sur « la réforme de la réglementation des médias au Moyen-Orient et en Afrique du Nord: La réglementation de la profession de journaliste », conformément aux standards internationaux qui sont contraignants pour les gouvernements de la région:

1. Il n'est pas du ressort des gouvernements de décider qui est journaliste et qui ne l'est pas.

2. Le droit à la liberté d'expression, garanti par le droit international et les constitutions des pays de la région, comprend le libre exercice de la profession de journaliste. Aucune restriction juridique ou institutionnelle ne devrait empêcher quiconque voudrait exercer le métier de journaliste. La profession de journaliste est différente des autres professions, parce que la substance du travail du journaliste concerne un droit humain fondamental.

3. Les syndicats et les unions des journalistes ne devraient pas agir comme des gardiens de la profession. Ils devraient, plutôt, servir à protéger et à promouvoir les droits de leurs membres, et à faire progresser la liberté d'expression et les règles professionnelles et éthiques.

4. Les journalistes ont le droit de choisir librement les associations, syndicats ou unions auxquels ils souhaitent appartenir. Ni la loi, ni les employeurs ne devraient imposer aux journalistes des conditions

obligatoires d'adhérer à une association, une union ou un syndicat particuliers.

5. L'octroi de fonds publics et d'autres avantages aux associations, unions et syndicats des journalistes, aux journalistes eux-mêmes, ou aux médias, représente un risque très sérieux d'ingérence politique. Ce financement et ces avantages ne doivent être fournis que de manière à ce que toute forme d'ingérence soit exclue et que les règles d'intégrité, de transparence et d'imputabilité soient assurées.

6. Les journalistes ont le droit de protéger la confidentialité de leurs sources d'information. Ce droit doit être respecté par les forces de sécurité et par les autres responsables. Ce droit est inaliénable, sauf sur décision de justice ou lorsqu'il s'agit de protéger un intérêt général indiscutable.

7. Les systèmes de délivrance des cartes professionnelles ou des cartes de journaliste ne devraient pas être utilisés pour contrôler l'accès à la profession. Ces systèmes devraient être supervisés par des instances indépendantes du gouvernement et administrés d'une manière équitable et transparente.

8. Les systèmes d'octroi des cartes d'accréditation aux journalistes pour accéder à des lieux ou pour couvrir des événements particuliers (les équipes de journalistes parlementaires, par exemple) devraient être imposés uniquement lorsque les lieux ou les espaces sont très limités. Ces systèmes devraient, également, être supervisés par des instances indépendantes du gouvernement, et administrés d'une manière équitable et transparente.

9. Davantage d'efforts doivent être accomplis à la fois par la communauté internationale et les parties prenantes locales, pour diffuser les normes internationales relatives à la liberté d'expression et la liberté d'association dans le monde arabe, et pour sensibiliser sur les avantages qui découlent du respect de ces normes, en termes de bonne gouvernance, de sécurité, de croissance économique et de développement durable.